LES PRINTEMPS SPORTIFS 2022 REGLEMENT

La Ville de Limoges, par le biais de la Direction des sports, met en place une opération incitative intitulée « Les Printemps Sportifs ». Elle a pour but de favoriser la découverte d'une activité physique et sportive sous forme ludique et s'adresse principalement aux adultes de plus de 50 ans, disponibles en journée et non licenciés dans la discipline choisie.

ARTICLE 1

Toute personne s'inscrivant à l'opération « Les Printemps Sportifs » doit se conformer :

- au présent règlement,
- au règlement des installations sportives municipales,
- aux informations et recommandations des éducateurs, après en avoir pris connaissance.

Le règlement sera porté à la connaissance du public au moment de l'inscription. Il sera également disponible sur le site Internet de la Ville : limoges.fr

ARTICLE 2

La Ville de Limoges décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et refoulera les contrevenants.

Toute personne dont le comportement est jugé incorrect ou gênant le bon déroulement de l'activité, est susceptible d'être exclu définitivement.

Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 3

L'accès aux « Printemps Sportifs » est réservé aux adultes de plus de 50 ans non licenciés dans la discipline choisie et subordonné au paiement.

Pour s'inscrire, la priorité sera donnée à ceux qui n'ont jamais participé à l'activité souhaitée. Si c'est le cas, il sera proposé une inscription en liste d'attente.

Les participants ont la possibilité de s'inscrire sur une ou deux activité(s) par période, soit 4 activités maximum pour les 2 périodes, selon le programme défini par le service des Activités Physiques et Sportives.

Chaque activité comporte un cycle de 8 séances :

- la période 1 appelée « Printemps Sportifs en salle » se déroulera du 31 janvier au 08 avril 2022 (hors vacances scolaires de février) ;
- la période 2 appelée « Printemps Sportifs nature » se déroulera du 02 mai au 01 juillet 2022.

Les pré-inscriptions pour les 2 périodes se feront par téléphone du jeudi 13 janvier au jeudi 27 janvier 2022

Pour la deuxième période, elles pourront se poursuivre jusqu'au jeudi 28 avril 2022, en fonction des places disponibles.

L'inscription est définitive uniquement lorsque le dossier est complet.

ARTICLE 4

L'opération est ouverte aux adultes ayant fourni leur dossier complet avant la première séance :

- la fiche « bilan sport santé » comprenant le certificat médical de non contre-indication aux activités sportives choisies ;
- un justificatif de domicile pour les personnes domiciliées à Limoges : factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou la taxe d'habitation ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le paiement en chèque ou en espèces uniquement.

L'inscription est valable pour la période 1 du 31 janvier au 08 avril 2022 (hors vacances scolaires de février) et pour la période 2 du 02 mai au 01 juillet 2022.

ARTICLE 5

Le tarif d'une activité est de **20 euros** pour les personnes domiciliées à Limoges et de **35 euros** pour celles domiciliées hors de la commune.

Toute inscription à une activité ne fera l'objet **d'aucun remboursement** sauf en cas **d'inaptitude médicale** (production d'un certificat médical) ou d'annulation par le service des Activités Physiques et Sportives, gestionnaire de l'opération.

ARTICLE 6

La Ville de Limoges ne saurait être tenue responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Compte tenu des risques consécutifs à la pratique sportive, le participant reconnaît avoir été informé par la Ville de Limoges de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait subir dans le cadre des activités des « Printemps Sportifs ».

ARTICLE 7

La Ville de Limoges décline sa responsabilité pour les objets de valeur dérobés durant les séances.

ARTICLE 8

La Ville de Limoges se réserve le droit de modifier ses programmes.

Les activités en extérieur pourront être annulées en cas d'intempéries et seront reportées sur une autre journée définie par le service des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Limoges.

Le service des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Limoges se réserve le droit de réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de sécurité.

Le participant ne pourra prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 9

Une tenue de sport est exigée. Lors du choix d'une activité, le participant s'engage à respecter les horaires fixés par le service des Activités Physiques et Sportives. En cas d'annulation d'inscription, le participant s'engage à prévenir le service des Activités Physiques et Sportives.

ARTICLE 10

Le personnel d'encadrement est chargé de la surveillance et de l'application du présent règlement.

Fait à Limoges, le Emile Roger LOMBERTIE Maire de Limoges